# 

* Date : 04-01-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2011206442
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets NL 208515
L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, NL 208515, des Pays-Bas vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Liquides organiques (A&B fuel)
Code \* :
070108
Quantité maximum prévue :
2 000 tonnes
Validité de l'autorisation :
01/05/2011 au 30/04/2012
Notifiant :
LYONDELL CHEMICAL NEDERLAND
 
 NL-3197 KM ROTTERDAM BOTLEK
Centre de traitement :
GEOCYCLE
7181 FAMILLEUREUX
Namur, le 26 août 2011.
\* A.G.W. du 10/07/1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.